



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2020-09016

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-04-008 - Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon. Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de CERELLES. (1 page)	Page 3
37-2020-08-04-007 - Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon. Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de JAULNAY. (1 page)	Page 5
37-2020-08-04-006 - Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon. Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-SENOCH. (1 page)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-04-008

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de  
Dijon. Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de CERELLES.

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CERELLES.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700472B, sis 7 rue de la grande maison à 37390 Cérelles (37), à la date du 04/08/2020, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 04/08/2020,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-04-007

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de  
Dijon. Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de JAULNAY.

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE JAULNAY.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700072E, sis 5 Grande rue à Jaulnay (37), à la date du 04/08/2020, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 04/08/2020,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-04-006

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de  
Dijon. Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de SAINT-SENOCH.

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-SENOCH.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700142R, sis 12 rue barbe neuve à Saint-Sénoch (37), à la date du 06/08/2020, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 06/08/2020,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.